

Claude Huriet (UNESCO) : « L'utilitarisme l'emporte »

CLAUDE HURIET
A RÉCEMMENT
ÉTÉ AUDITIONNÉ
PAR LA MISSION
D'INFORMATION
PARLEMENTAIRE
DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE SUR LA
RÉVISION DES LOIS
BIOÉTHIQUES.



Très impliqué dans la révision de la loi bioéthique en 2004, l'ancien sénateur Claude Huriet, membre du Comité international de bioéthique de l'UNESCO, s'inquiète des modalités de cette nouvelle révision.

Quelle place donner aux Etats généraux dans la révision de la loi ?

● Je suis très soucieux de la façon dont est conduite cette expérience, à la fois dans son organisation et dans sa finalité. Ces questions extrêmement complexes embarrassent le législateur. Comment imaginer que des citoyens, même si en quelques jours ils y sont préparés en participant à des ateliers, puissent aborder ces questions avec une approche rationnelle et non passionnelle ? La réflexion ne doit certes pas être réservée à une élite intellectuelle et plus je vois des personnes qui s'intéressent à ces questions, plus je suis satisfait. Mais le risque est grand que ce ne soit pas le libre arbitre d'un citoyen éclairé qui puisse se manifester. Les sondages d'opinion actuels constituent déjà une façon de conditionner les participants. Se pose aussi la question de ce qui en sortira. Entre les rapports des différentes missions et commissions (voir encadré page précédente), c'est le législateur qui devra trancher. C'est lui qui va inscrire dans la loi ce qui sera autorisé et ce qui ne le sera pas.

Comment concilier la rapidité des avancées scientifiques avec l'impératif d'une révision de la loi tous les cinq ans ?

● Ce délai n'est pas tenable. La loi de 1994 n'a été révisée qu'au bout de dix ans. Ce même délai de cinq ans inscrit dans la loi de 2004 va à nouveau être

dépassé. Cela va poser un problème concernant l'autorisation dérogatoire pour cinq ans de la recherche sur l'embryon humain, qui est interdite ! Le fait d'inscrire dans la loi un calendrier de révision me paraît imprudent, et le principe même de la révision n'est pas à reconduire. Je me range parmi les nombreux partisans d'une loi cadre, fixant des grands principes tels que la primauté des intérêts de l'enfant à naître, et donnant dans ce cadre une délégation à l'Agence de la biomédecine pour l'application.

L'un des enjeux de la révision est l'autorisation de la recherche sur l'embryon. Quel peut être l'impact des découvertes récentes en la matière ?

● Le principal argument des défenseurs de l'utilisation des cellules souches embryonnaires a longtemps reposé sur les espoirs thérapeutiques concernant des maladies comme la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson. Cet argument a prévalu dans la loi de 2004 pour autoriser par dérogation une recherche précisément encadrée. Aujourd'hui, on voit apparaître des perspectives thérapeutiques à partir des cellules souches adultes, dans ces pathologies et quelques autres. Les partisans de l'utilisation des cellules embryonnaires mettent désormais en avant un autre argument, selon lequel ces recherches doivent permettre de comprendre ce qui se passe dans les toute premières phases du développement embryonnaire. Or, si l'opinion

a été sensible aux espoirs thérapeutiques pour accepter la possibilité d'utiliser l'embryon humain, l'argument de l'amélioration des connaissances pourrait ne pas avoir le même impact.

Comment la loi française peut-elle tenir compte des législations, parfois très différentes, en vigueur dans les pays voisins ?

● Il est impossible de ne pas tenir compte de ce qui se passe tout près de chez nous. Dans une compétition internationale, qui a une dimension économique évidente, l'expérience montre que l'on adopte la position du « moins disant » éthique. Les pays qui adoptent des législations restrictives pour tout ce qui touche à la vie, à l'utilisation du vivant, se trouvent dépassés et sont obligés de s'aligner. Cela concerne la recherche sur l'embryon, mais aussi la gestation pour autrui ou le « bébé-médicament ». Il devient impossible de maintenir des situations dont l'opinion ne perçoit pas les valeurs qui les fondent, surtout quand les médias la sensibilisent par des situations dramatiques. Dans les débats sur la bioéthique, c'est « l'utilitarisme » qui prévaut, la fin l'emportant sur les moyens. Il est peu probable que les états généraux de la bioéthique inversent cette tendance.

Propos recueillis
par Julie Wierzbicki